



CONVENTION SUR ESPECES MIGRATRICES

Distr: Générale

PNUE/CMS/Résolution 9.20

Français

Original: Anglais

LE FAUCON SACRE (*Falco cherrug*)

Adoptée par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion (Rome, 1-5 décembre 2008)

Se félicitant de l'entrée en vigueur du Mémorandum d'Entente sur la Conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie;

Préoccupée par le statut de conservation du Faucon sacré (*Falco cherrug*) dans l'entièreté de son aire de répartition;

Rappelant la proposition faite par le gouvernement de Croatie de lister la population entière de *Falco cherrug* en Annexe I de la Convention (Proposition I/9 de la COP9);

Consciente de la valeur culturelle de l'espèce, y compris pour la fauconnerie, pour beaucoup de Parties à travers son aire de répartition; et

Consciente en outre des possibilités que l'exploitation durable peut offrir pour la conservation de l'espèce dans des Etats importants de l'aire de répartition tels que la Mongolie;

La Conférence des Parties à la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage

1. *Prie instamment* les Parties d'agir pour améliorer le statut de conservation du Faucon sacré à travers son aire de répartition et de soutenir un atelier pour étudier le statut et les besoins de conservation de l'espèce, qui sera tenu dans les Emirats Arabes Unis dès que possible en 2009;
2. *Prie instamment en outre* les Parties d'aider dans la réalisation d'un programme de recherche destiné à réévaluer avec vigueur le statut de conservation de l'espèce à travers son aire de répartition, soutenu initialement par l'Arabie Saoudite;
3. *Demande* au Conseil scientifique à sa 16^{ème} réunion de réviser l'avancement tenant compte de la décision prise lors de sa 15^{ème} réunion sur base de la proposition de lister la population entière de *Falco cherrug* à l'Annexe I de la Convention; et
4. *Recommande instamment* qu'une Partie propose que l'espèce soit listée à l'Annexe I de la Convention à la prochaine Conférence des Parties à moins qu'il n'y ait une amélioration visible et significative du statut de conservation de l'espèce dans toute son aire de répartition à ce moment, notamment qu'elle ne soit plus considérée comme Vulnérable, En danger ou En danger critique d'extinction par l'IUCN.

